

Compte rendu de séance du 19 mai 2016

Convocation du 11 mai 2016

L'an deux mil seize, le 19 mai, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mr BAUDOUIN Daniel, Maire.

Présents : BAUDOUIN D. BUISSON A. DROUARD V. GRAVIER M. GRIJOLOT L. GUILLOTEAU D. MAGNERON J. PAGENEAU M.C. PROUST A.M. SIONNET C. TANGUY JN

Absents : MORIN-POUGNARD J. (a donné pouvoir à J.N. TANGUY) ROMANTEAU L. (a donné pouvoir à A.M. PROUST) SIMONNET D.

Monsieur Louis GRIJOLOT a été élu secrétaire

Le procès-verbal de la précédente assemblée a été lu et approuvé

ORDRE DU JOUR :

1. LASAT : Renouvellement prestations cantine et proposition contrat pour le camping
2. Renégociation contrat de prêt camping
3. Urbanisme
4. Logement 35 rue de la Gare
5. Transports scolaires TAN rentrée 2016
6. Biens vacants et sans maître
7. Questions diverses

1 – LASAT : RENOUVELLEMENT PRESTATIONS CANTINE ET PROPOSITION CONTRAT POUR LE CAMPING

Contrats avec le LASAT (Laboratoire d'Analyses Sèvres Atlantique) pour la surveillance d'REC du camping et du stade 2016-5-3

Le Maire informe le conseil municipal que suite à sa demande, une proposition de contrat a été établie par le LASAT pour des prélèvements et analyses de l'eau chaude sanitaire sur le site du camping de Terre-Neuve, à raison d'une fois par an.

Après étude du contrat qui serait conclu pour une période de 3 ans et du devis dont le montant s'élève à 312.01 € TTC par an, le conseil municipal donne son accord et autorise le Maire à signer le dit contrat.

Les mêmes prestations ont été demandées pour le vestiaire du stade et le point d'usage sur l'aire de jeux. Coût pour la commune 523.69 € par an. Le conseil municipal donne son accord et autorise le Maire à signer le dit contrat.

Avenant à la convention avec le LASAT (Laboratoire d'Analyses Sèvres Atlantique) 2016-5-2

Le Maire informe le conseil municipal de l'avenant du 27 avril 2016 relatif à la convention pour analyses et conseil dans les domaines de la sécurité et de la qualité des aliments pour le restaurant scolaire.

L'objet de cet avenant concerne les prix.

Il en coûtera à la commune la somme de 523.13 € TTC pour les trois trimestres de l'année scolaire.

Le conseil municipal donne son accord et autorise le maire à signer l'avenant à la convention avec le LASAT.

2 – RENEGOCIATION PRET CAMPING

2016-5-4

Le Maire informe le conseil municipal que suite à sa demande, une offre de compactage du prêt concernant le camping a été établie par le Crédit Agricole.

Les propositions sont les suivantes :

- Remboursement au Crédit Agricole de 186 019.51 € (capital restant du 184 033.65 € + intérêts normaux 62.71 € + indemnité de remboursement anticipé 1 923.15 €)
- Nouveau prêt de 185 956.80 €, durée 8 ans, taux 2.05 %, échéances trimestrielles d'un montant de 6 315.53 € plus les frais de dossier.

Après étude de ces propositions, le conseil municipal donne son accord et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

3 - URBANISME

Emplacement réservé PLU

2016-5-1

Lors de l'élaboration du PLU, approuvé le 18 juillet 2013, des emplacements réservés avaient été retenus dans le but de réaliser divers aménagements au profit de la commune.

L'emplacement n°6 concerne une bande de terrain de 5m de large pour la plantation d'une haie sur le chemin communal du Vignault.

Tous les terrains situés côté nord de la voie communale feront l'objet d'une préemption lorsqu'ils seront en vente.

La parcelle YD 7, aujourd'hui en vente, est concernée par cet emplacement réservé, destiné à la plantation d'une haie.

Après délibération, le conseil municipal charge le maire de contacter l'étude de Maître BOUTINEAU afin de réaliser la transaction de cette bande de 5m au profit de la commune.

La commune prendra en charge les frais de bornage, d'actes notariés ainsi que la valeur du terrain au prorata.

Le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

Vente LACOMBE/MENDES, nouvel alignement

2016-5-8

Le Maire informe le conseil municipal de la vente des immeubles situés sur la commune de Marigny dans le hameau du Grand-Mauduit et propriété de Mr et Mme LACOMBE.

A cette occasion, il serait souhaitable de procéder à l'élargissement de la voirie par une réservation d'une bande de un mètre sur la longueur de la parcelle AS 25.

La commune prendra à sa charge les frais de bornage, d'actes notariés ainsi que la valeur du terrain au prorata.

Le conseil municipal donne son accord pour ce nouvel alignement et autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à cette transaction.

4 - LOGEMENT 35 RUE DE LA GARE

Une étude a été réalisée par l'organisme Solidaires pour l'Habitat qui peut entreprendre les travaux et la maîtrise d'œuvre du pavillon construit en 1892. 102.030 € TTC à charge, subventionnés à 35 % par l'ANAH, puis en partie par la CAN, le FAP et 10.000 € de la commune pour un loyer modéré pendant 27 ans. Ce long terme avant la restitution de la jouissance suscite la réflexion, la maison jouxte le site de la salle des fêtes qui devra elle aussi être réhabilitée. L'agrandissement pourrait permettre d'y construire une scène. La décision est reportée, les plans de situation seront étudiés.

5 – TRANSPORTS SCOLAIRES TAN RENTREE 2016

Les TAN proposent un abonnement collégiens lycéens inchangé de 46 € hors SEGPA et ULIS. Il donne aussi accès aux lignes régulières du réseau RDS. La commune accepte de prendre 35 € à charge pour l'année 2016-2017.

6 – BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE

Le Maire informe le conseil municipal que l'Etat lance une procédure visant l'appropriation par les communes ou par l'Etat des parcelles forestières classées biens vacants et sans maître. Un arrêté préfectoral a recensé les parcelles concernées, pour la commune de Marigny, il s'agit des parcelles D 120 – ZM 17 et ZI 25.

Afin de les incorporer dans le patrimoine communal, une procédure doit être lancée. Le conseil municipal donne son accord et autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

CAMPING

Un emploi d'appoint de 30 heures par semaine sera proposé pour juillet et août aux agents communaux qui ne sont pas à temps complet. Sinon, la commune devra procéder à une ouverture de poste.

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Le thème du bien-être face au bruit à la cantine a été abordé pendant une heure. Les enfants ont proposé l'insonorisation de la salle, les tampons sous les chaises, le chuchotement et ont insisté sur le respect de la nourriture. Une réunion avec le personnel s'en est suivie. Les réformes pouvant concerner plusieurs éléments à la fois ont été accueillies avec bienveillance. Deux autres conseils sont prévus pour finaliser les améliorations.

NATURA 2000

2016-5-5

Tout le territoire de la commune de Marigny est couvert par NATURA 2000.

Le département des Deux Sèvres a été choisi pour l'élaboration d'un DOCOB du site « Massif Forestier Chizé-Aulnay.

Les MAET et les chartres Natura 2000 sont des outils destinés à la mise en œuvre d'une gestion conservatoire des différentes espèces présentes sur le territoire.

En ce qui concerne notre territoire communal, la chartre proposée aux communes par le Conseil Départemental, doit permettre de préserver les habitats et maintenir les espèces communautaires.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer la chartre Natura 2000 et tous documents avec le Conseil Départemental afin d'inscrire dans cette chartre les parcelles communales YD 34 et YD 36 plantées en verger et pouvant abriter des oiseaux tels que Bruant Ortolan, œdicnème criard et Outarde Canepetière.

Cet engagement permet de protéger les nids de ces espèces à condition de ne pas intervenir, sur les parcelles entre le 5 avril et le 10 août, de façon mécanique ou chimique.

Les parcelles concernées par cet engagement sont implantées en verger et cadastrées YD 34 et YD 36.

Parmi ces espèces d'intérêts communautaires les chauves-souris sont menacées en particulier, le Petit Rhinolophe et le Murin à oreilles.

Afin de protéger les gîtes et abris, des actions sont demandées, telles que la protection des charpentes hors de présence des chauves-souris et la conservation des arbres morts.

COURIR POUR AIMER LA VIE

2016-5-6

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une course organisée par l'Association des Paralysés de France a fait étape dans la commune le 18 mars et qu'un repas a été offert aux 50 participants par le biais de l'association restaurant scolaire.

Coût du repas 3,50 €, la somme de 175,00 € sera donc réglée à cette association.

DEPART EN RETRAITE

2016-5-7

En raison du départ en retraite d'une employée du groupe scolaire, le conseil municipal décide de lui offrir un tableau d'une valeur de 80.00 €.

7 – QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe le conseil municipal qu'une expertise a eu lieu concernant des dégâts occasionnés par des lapins dans un champ de blé sur une surface d'un hectare. Ce champ jouxtant le terrain communal où sont présents les lapins, le coût pour la commune serait d'environ 830 €, les terriers devront être détruits.
- Un certificat d'urbanisme a été demandé pour un terrain route de Poivendre. Celui-ci a été refusé par rapport à la sortie dangereuse sur la départementale.
- Le certificat d'urbanisme présenté par Mr BAUDRY Thomas ayant été refusé suite à un avis défavorable de la Chambre d'Agriculture, celui-ci a envoyé le dossier au Tribunal Administratif de Poitiers. La commune a 60 jours pour présenter un mémoire.
- Espace jeunes : il pourrait renaître cette année pendant 13 jours à partir du 11 juillet pour ceux âgés de 12 à 17 ans.

Le Président

Les membres du conseil municipal